

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-191/SG/AI ordonnant la fermeture des débits de boissons à consommer sur place à l'occasion de l'élection partielle à la Chambre des Députés. scrutin du 14 mars 1971

n° 71-191/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
4 février 1971

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1971

Date du numéro
10 février 1971

TEXTE INTÉGRAL

Les débits de boissons à consommer sur place, dancings, night-clubs, bars et autres établissements similaires seront fermés à partir du samedi 13 mars 1971 à 22 heures jusque lundi 15 mars 1971 à 7 heures. Les restaurants sont autorisés à rester ouverts mais seulement aux heures normales des repas, c'est-à-dire, le samedi 13 mars jusqu'à 22 heures et le dimanche 14 mars de 7 h.30 à 8 h. 30, de 12 heures à 18 heures et de 19 h. 30 à 21 heures.